



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

N°2022/PM/NL/FP/396

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CONSOMMATION D'ALCOOL SUR CERTAINS SECTEURS DE LA COMMUNE.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

VU le Code Pénal, notamment l'article R 644-5 et suivants mis en application par le décret N°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Santé Publique, notamment le Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et le Titre 5 concernant les dispositions pénales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L511-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R.412-51 et R.412-52,

VU la circulaire NOR/INT/D/05/0044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,

VU l'arrêté municipal N°2022/PM/NL/FP/NC/031 du 03 / 02 / 2022 relatif à l'interdiction de consommation d'alcool dans certains lieux de la commune.

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques dans certains secteurs de la ville, par une interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,

**Considérant** que la consommation d'alcool s'accompagne de rassemblements, dont des rassemblements nocturnes entraînant des tapages par éclats de voix ou de musique, ainsi qu'une pollution de la voie publique par l'abandon des déchets de consommation,

**Considérant** que des troubles répétés à la tranquillité publique et des tapages nocturnes ont été constatés par la Gendarmerie Nationale,

**Considérant** les doléances des riverains,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques sur le territoire,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La consommation d'alcool est interdite, sur la voie publique et axes ouverts à la circulation, tous les jours de la semaine, de 21h30 à 07h00, dès la date d'entrée en vigueur du présent et ce jusqu'au 28 février 2023 dans les rues définies à l'article 2 .

### ARTICLE 2

Les secteurs concernés sont :

- Devant la Mairie, son Parc, ses abords et dépendances,
- Devant les Écoles, Collège, lycée et leurs dépendances,
- Devant le Centre Culturel,
- Devant et dans les installations sportives (Stade municipal, gymnase...),
- Place de l'Abbé Evrard
- Devant le cimetière,
- Sur le parvis de l'église,
- Cour Émile Zola,
- Aux abords des gares SNCF et routière,
- Sous la halle du marché,
- Rue du Général Leclerc,
- Rue du Dauphin,
- Place Dupont Perrot,
- Boulevard du Tivoli,
- Mail Couperin,
- Promenade Jules Ferry,
- Rue St Exupéry,
- Boulevard Jean Bouin,
- Rue Ernest Chauvet,
- Place St Martin,
- Avenue Louis Braille,
- Rue de Brichanteau,
- Rue Allée du Président Coty,
- Rue des Pervenches,
- Allée Jean Mermoz
- Allée Marcel Rivière,
- Promenade Pierre et Marie Curie,
- Rue d'Estienne D'Orves,
- Rue de Bir Hakeim,
- Square St Antoine,
- Allée Jeanne d'arc,
- Aire de Pique-nique des dunes,

### **Article 3 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 4 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nièvre ou d'un

Accuse de réception en préfecture  
077-217783271-20221128-2022-PM-396-AR  
Nièvre  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20221128-2022-PM-396-AR  
Date de télétransmission : 28/11/2022  
Date de réception préfecture : 28/11/2022

recours gracieux auprès de Madame le maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5:**

La Directrice du Secrétariat Général et des projets stratégiques, est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois à compter de sa date de signature et qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation de cet acte sera adressée à:

↳ Madame la sous-préfète de Provins  
↳ Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Nangis,  
↳ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,

Fait à Nangis, le 22/11/2022

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 29 NOV. 2022.

Et de la transmission ou notification et publication

Le 29 NOV. 2022.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

